

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

COMMUNES DE GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'opération d'aménagement foncier agricole
et forestier, au périmètre correspondant et aux prescriptions
que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les
travaux connexes sur les communes de
GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN

Bordereau des pièces

- La proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN en date du 29 novembre 2016 établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (copie du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2016 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN et comportant les propositions de prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes) ;
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU et ROSTRENEN par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 29 novembre 2016 ;
- L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et établie par les Cabinets Ouest Aménagement et FIT Conseil, son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet en vue de la réalisation de cette étude d'aménagement ;
- Une note de présentation du projet d'opération d'aménagement foncier ;
- Les textes régissant l'enquête publique.